



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/526
18 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET
CHINOIS

Cinquante et unième session
Point 54 de l'ordre du jour

APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 16 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de déclarer solennellement ce qui suit :

1. Lors du débat général de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, qui vient de se terminer, les représentants d'un très petit nombre de pays ont, au mépris des buts et principes de la Charte des Nations Unies, des normes fondamentales du droit international et de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 25 octobre 1971, ouvertement abordé la question de la prétendue "représentation" de Taïwan à l'Organisation des Nations Unies et ont préconisé diverses formules : "deux Chines", "une Chine, une Taïwan" et "un pays, deux sièges". Le Gouvernement et le peuple chinois s'élèvent avec la plus haute indignation contre cette initiative qui non seulement est contraire aux buts et principes de la Charte et à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, mais de plus constitue une violation grave de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Chine et une ingérence flagrante dans ses affaires intérieures.

2. Taïwan fait partie inaliénable du territoire chinois depuis des temps immémoriaux. La Déclaration du Caire de 1943 et la Proclamation de Potsdam de 1945 ont toutes les deux clairement déclaré que, après avoir été soumise au joug colonial du Japon, Taïwan était rendue à la Chine après la deuxième guerre mondiale, affirmant ainsi une fois encore la souveraineté de la Chine sur Taïwan. Les 159 pays qui à ce jour ont établi des relations diplomatiques avec la Chine reconnaissent tous qu'il n'y a qu'une Chine dans le monde et que Taïwan fait partie inaliénable de celle-ci.

Il y a 25 ans, à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante la résolution 2758 (XXVI) sur la question de la représentation de la Chine, dans laquelle elle a reconnu clairement et sans équivoque que "les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des

Nations Unies et que la République populaire de Chine est un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité". En application de cette résolution, tous les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organismes ont été rétablis. La résolution 2758 (XXVI) reflétait avec précision la situation politique en Chine depuis 1949, réglant ainsi une fois pour toutes et de façon juste la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies sur le plan politique et juridique et sur celui de la procédure, et ôtant du même coup toute validité à la proposition de "représentation double" préconisée à l'époque par un très petit nombre de pays.

3. L'ONU est une organisation internationale intergouvernementale. L'Article 4 de sa Charte stipule expressément que seuls des États souverains peuvent en devenir Membres. Le "principe de l'universalité" est fondé sur la notion d'État souverain. Or, Taïwan, qui n'a jamais été un État souverain mais qui est une province de la Chine, ne répond en aucune façon aux conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation. Par conséquent, le "principe de l'universalité" ne lui est absolument pas applicable.

Par ailleurs, la question de Taïwan est différente, par sa nature, de celles de l'Allemagne et de la Corée, ces dernières procédant d'accords internationaux conclus après la deuxième guerre mondiale. Il est par conséquent indéfendable et absurde de préconiser l'admission de Taïwan à l'ONU sur le modèle de la "représentation parallèle" de l'Allemagne de l'Est et de l'Allemagne de l'Ouest d'une part et de la Corée du Nord et de la Corée du Sud d'autre part.

4. Conformément aux principes du droit international, le prétendu "Gouvernement de la République de Chine" a cessé d'exister au moment de la fondation de la République populaire de Chine. Les élections ou toutes autres activités menées dans la province de Taïwan, quel que soit le nom qu'on leur donne, sont des activités menées au niveau local et on ne peut donc jamais les invoquer pour "diviser le pays et le gouverner au moyen de deux régimes différents". Quels que soient les changements apportés à la façon dont sont désignés les dirigeants de Taïwan, cela ne change en rien le fait que Taïwan fait partie de la Chine et que les dirigeants de Taïwan sont les dirigeants d'une région de la Chine. Il est vain qu'un pays ou un particulier cherche à légitimer les activités sécessionnistes des autorités de Taïwan en faisant valoir que la méthode de désignation des dirigeants de Taïwan a changé. De plus, cette initiative se heurtera inéluctablement à la vive opposition du Gouvernement chinois et de la totalité du peuple chinois.

Les tentatives faites par les autorités de Taïwan pour "devenir Membre de l'ONU" et "élargir l'espace vital", bien qu'elles se présentent sous des formes nouvelles, sont en dernière analyse destinées à diviser la Chine, créant "deux Chineses", "une Chine, une Taïwan" et "l'indépendance taïwanaise". Si les autorités de Taïwan, résolues à parvenir à leurs fins, continuent d'agir de façon à couper la Chine en deux, elles ne réussiront qu'à susciter dans le détroit de Taïwan des tensions qui compromettront la paix, la stabilité et le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans le monde tout entier. Le soutien que tout pays ou particulier offre aux activités sécessionnistes des autorités de Taïwan fait obstacle à la réunification

pacifique de la Chine et ne manquera donc pas de se heurter à la vive opposition du Gouvernement et du peuple chinois et des très nombreux Membres de l'ONU épris de justice et de paix.

5. Au mois de juillet de cette année, quelques membres du Parlement européen ont présenté, en usant de stratagèmes, une résolution relative à ce qu'ils ont appelé "le rôle de Taïwan dans les organisations internationales", qui préconise ouvertement la participation de Taïwan aux travaux de certaines organisations internationales en vue de ramener Taïwan à l'Organisation des Nations Unies. C'est là une manoeuvre qui vise délibérément à saper les relations amicales entre la Chine et l'Europe, au mépris des normes fondamentales régissant les relations internationales et en violation des principes relatifs à l'établissement de relations diplomatiques entre les pays européens et la Chine. Cette manoeuvre perverse, qui va à l'encontre de la marche de l'histoire et est contraire aux aspirations de l'ensemble des Européens, s'est heurtée à la vive opposition du peuple européen, qui est partisan de l'amitié sino-européenne, et de plus, a été traitée par le mépris par les très nombreux pays et peuples épris de justice. Il est donc futile et vain que les quelques pays en question invoquent cette résolution dans leur déclaration pour justifier leur soutien des activités sécessionnistes des autorités taïwanaises.

6. Mettre fin à la coupure entre les deux côtés du détroit de Taïwan et réaliser la noble cause de la réunification nationale de la Chine – telles sont la noble mission et l'aspiration commune de la totalité du peuple chinois, y compris des Chinois de Taïwan; de surcroît, c'est là aussi la tendance irrésistible de l'histoire. Les autorités taïwanaises doivent renoncer à leurs activités sécessionnistes selon les formules "deux Chines", "une Chine, une Taïwan" et "retour à l'ONU", et accepter non seulement en paroles mais aussi en actes la position de principe suivante : "une seule Chine". C'est ainsi seulement que pourra reprendre le dialogue entre les deux côtés du détroit et que pourront se développer normalement les relations entre les deux parties.

Le Gouvernement et le peuple chinois bénéficient de l'appui de la vaste majorité des pays pour leur juste cause – la protection de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Le Bureau de l'Assemblée générale a refusé tout net à chacune des sessions tenues depuis la quarante-huitième session de l'Assemblée d'inscrire la question de la "représentation de Taïwan" à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce qui reflète pleinement la position ferme de la vaste majorité des Membres de l'ONU, désireux de protéger l'autorité de la Charte et de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, et prouve que la proposition en question, avancée par un très petit nombre de pays, ne bénéficie d'aucun appui. Nous souhaitons conseiller à ces pays de ne pas se laisser duper par les manoeuvres des autorités de Taïwan, de respecter scrupuleusement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, les normes fondamentales du droit international et la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée, et de suivre la tendance de l'histoire, en cessant d'intervenir dans les affaires intérieures de la Chine et de répéter les mêmes erreurs. À ne pas le faire, ils se trouveraient dans une position inconfortable au sein de la communauté internationale, sans retirer le moindre avantage de leur position.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 54 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République
populaire de Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) QIN Huasun
